

N° 24/085 /AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association LA TROUPE DU CRÂNE le mercredi 12 juin 2024

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET le mercredi 12 juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle et les répétitions nécessaires à ce spectacle ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association LA TROUPE DU CRÂNE se sont rapprochées afin d'organiser ledit spectacle dans la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET le mercredi 12 juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle entre la Ville de Coignières et l'association LA TROUPE DU CRÂNE, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par son Président Monsieur Christophe LERAY.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31-05-2024



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.